

N° 2017-091

L'an deux mille dix-sept, le 13 novembre, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **monsieur François DAVIET, maire**.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

Date de convocation du conseil municipal : 6 novembre 2017.

Présents « groupe de la majorité » : F. DAVIET, S. MUGNIER, G. BONO, G. MORT, B. TERRIER, Y. CROISSANDEAU, M-L. WEBER, M. PASSETEMPS, B. BOIMOND, M-J. BONNARD, D. MASSON, P. BANNES, J-P. BENEDETTI, E. VENDETTI, J-F. FIARD, A-M. BOUCHEZ, J. MONATE, V. BOISSEAU, C. FAURE, E. BOIVIN, F. SONDAZ.

Présents groupe de l'opposition « La Balme A-venir » : A. MEYRIER, H. BETEMPS, F. HAUTEVILLE.

Présent « non inscrit » :

Objet : Instauration d'un taux supérieur à 5% pour la Taxe d'Aménagement (TA) sur plusieurs secteurs.

Absents ayant donné pouvoir :

D. VIALARD à S. MUGNIER,
M. RENNER à E. BOIVIN,
P. LORENTER à F. DAVIET,
L. DURET à F. HAUTEVILLE.

Absent n'ayant pas donné de pouvoir : J. DOUE.

Secrétaire de séance : M-L. WEBER.

Ouverture de Séance : 19h30.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

- **Zone 1AUa de Montagnon**
- **Secteur de la Galetaz et de Vallaz (zone Ub, zone 1AUb)**
- **Zone 1AUb route de Sasserot »**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu la délibération n°2011-133 en date du 17 octobre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs susvisés ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que les secteurs délimités par les plans joints nécessitent la réalisation d'équipements publics, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%,

Considérant que le bureau d'études Espaces et Mutations a accompagné la commune dans la définition et la mise en œuvre de la taxe d'aménagement majorée,

Considérant que tous les éléments et les coûts relatifs aux équipements publics nécessaires sont présentés dans un rapport détaillé disponible en mairie,

ZONE 1AUa DE MONTAGNON

COÛT DES ÉQUIPEMENTS À RÉALISER :

- Giratoire : 598 981,50 € HT
- Réseaux secs et réseaux humides : 112 548 € HT

Considérant que la totalité du coût des travaux des réseaux secs et humides est mis à la charge du secteur,

Considérant que seulement 30% du coût des travaux du giratoire est mis à la charge du secteur,

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur (selon l'OAP du PLU), ont été évaluées à environ 80 logements collectifs

Il est proposé d'adopter un taux de taxe d'aménagement de **14%** dans ce secteur.

SECTEUR DE LA GALETAZ et DE VALLAZ

COÛT DES ÉQUIPEMENTS À RÉALISER :

- Giratoire : 400 000 € HT
- Confortement du groupe scolaire de Vincy : 1 287 000 € HT
- Voirie nouvelle à créer : 125 000 € HT hors acquisitions foncières
- Réseaux secs et réseaux humides : 249 713 € HT

Considérant que la totalité du coût des travaux de voirie, des réseaux secs et humides est mis à la charge du secteur,

Considérant que seulement 66% du coût des travaux du giratoire est mis à la charge du secteur,

Considérant que seulement 25% du coût lié au confortement du groupe scolaire de Vincy est mis à la charge du secteur,

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur (selon l'OAP du PLU), ont été évaluées à environ 100 logements collectifs,

Il est proposé d'adopter un taux de taxe d'aménagement pondéré à **18%** dans ce secteur.

ZONE 1AUB ROUTE DE SASSEROT

COÛT DES ÉQUIPEMENTS À RÉALISER :

- Sécurisation carrefour entre la RD3 et la route de Sasserot, dont les cheminements piétonniers : 347 250 € HT
- Confortement du groupe scolaire de Vincy : 1 287 000 € HT
- Voirie nouvelle à créer : 125 000 € HT hors acquisitions foncières
- Réseaux secs et réseaux humides : 13 674 € HT

Considérant que la totalité du coût des travaux de voirie, des réseaux secs et humides est mis à la charge du secteur,

Considérant que seulement 26% du coût des travaux de sécurisation du carrefour entre la RD3 et la route de Sasserot est mis à la charge du secteur,

Considérant que seulement 5% du coût lié au confortement du groupe scolaire de Vincy est mis à la charge du secteur,

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur (selon l'OAP du PLU), ont été évaluées à environ 20 logements collectifs,

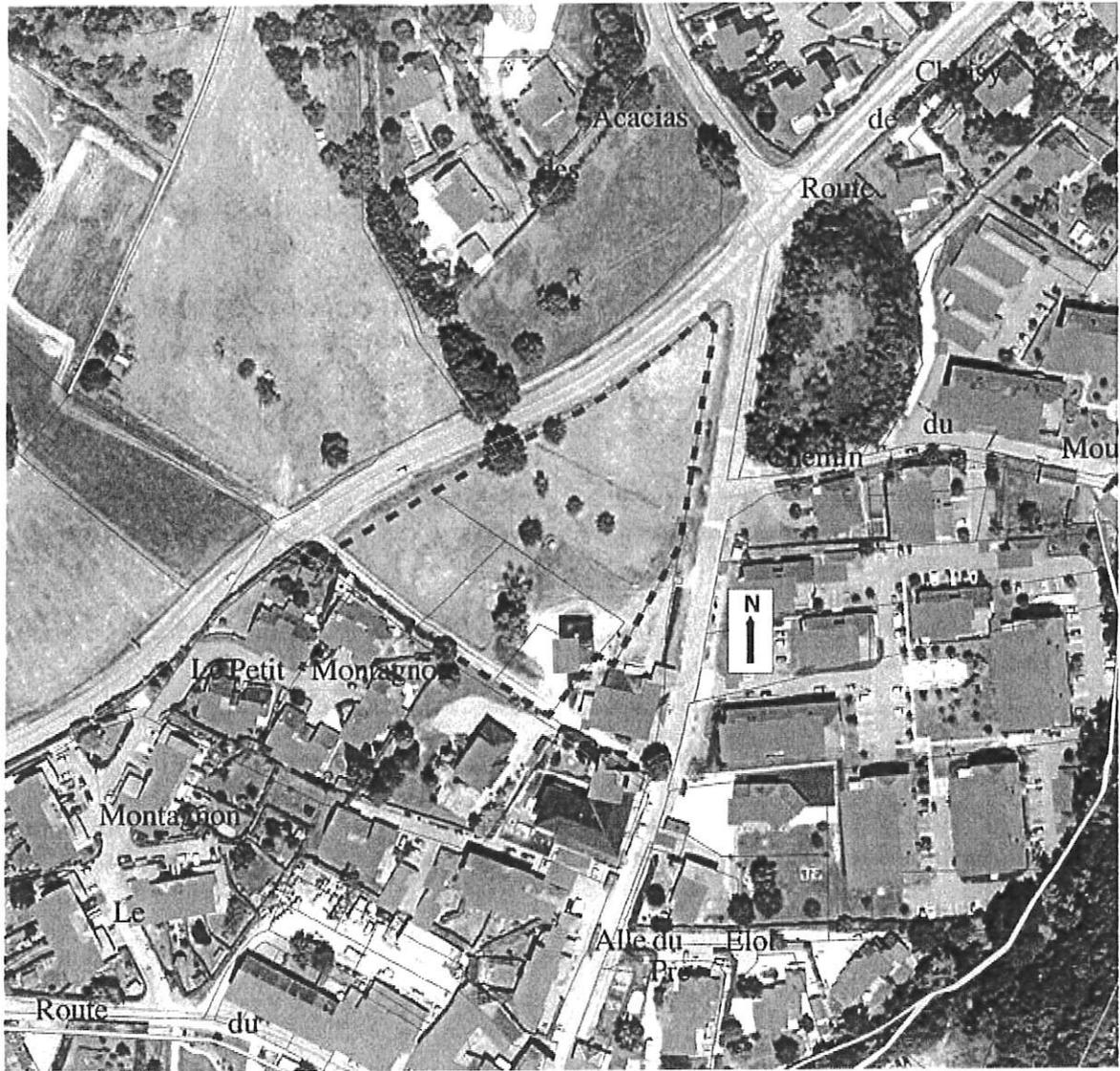
Il est proposé d'adopter un taux de taxe d'aménagement pondéré à **18%** dans ce secteur.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

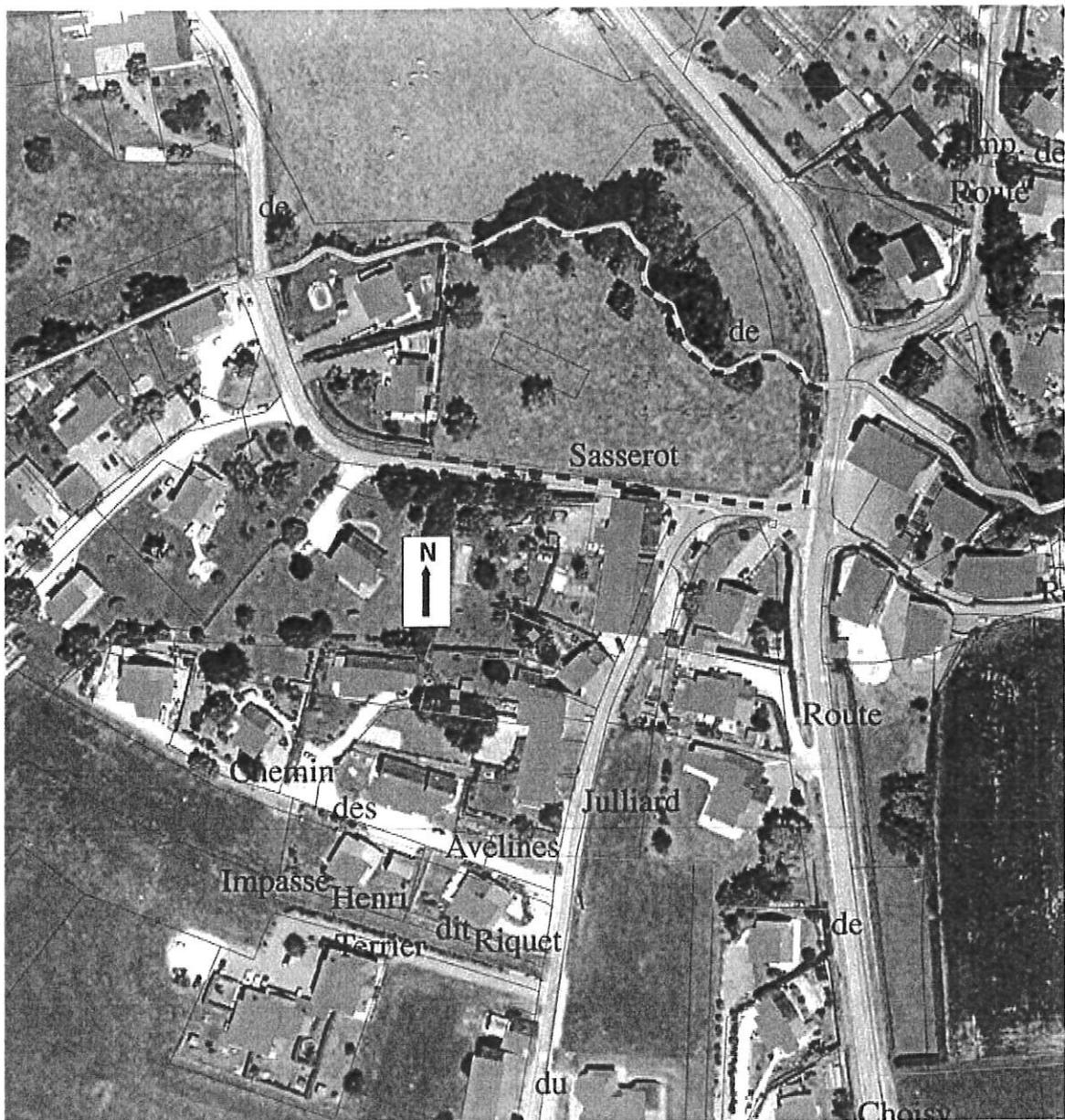
Elle sera transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme et la Direction départementale des Territoires de la Haute-Savoie au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Les annexes informatives du PLU seront mises à jour avec le périmètre des secteurs d'application de la taxe d'aménagement.

ZONE 1AUB DE MONTAGNON : secteur d'application de la TA majorée



ZONE 1AUB ROUTE DE SASSEROT : secteur d'application de la TA majorée



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.

Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le maire,
François DAVIET.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

De sa réception en Préfecture le 17 11 17

De sa publication du 17 11 17 au 17 01 18